



Syndicat **Force Ouvrière** DGFIP – Section de l'Oise  
 2 rue Molière, 60000 Beauvais  
**permanence le lundi**  
 Tél (répondeur) : 03-44-06-35-68  
 mail : [fo\\_ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo_ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr)  
 web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/>

**POURSUIVONS ENSEMBLE LA CONQUETE DE DROITS NOUVEAUX**



## SPÉCIAL €UROS



*L'État-patron serre la ceinture de ses agents à l'heure où l'argent public coule à flots pour certains.*

*Le syndicat **FO** se bat au quotidien pour desserrer l'étau budgétaire.*

### **A la DGFIP, **FO** est aussi le syndicat du porte-monnaie**

L'Administration est radine. Même dans le cadre des restructurations qu'elle a voulues, la DGFIP pénalise les agents. **FO-DGFIP** lui a fait sortir son porte-monnaie à plusieurs reprises en 2016 : primes de restructuration de service, titres-restaurant pris en charge à 100 %, indemnités de missions, etc...

Ce qui était refusé aux agents est devenu possible en insistant **et surtout en imposant l'application des textes quand l'interprétation de ceux-ci était biaisée !**

### **Retraites : rendez-nous nos années ! (ou nos milliards...)**

Au cumul des deux dernières années, l'INSEE a tiré le constat de **l'arrêt de l'augmentation de l'espérance de vie en France** (malgré le contexte très favorable de 2016) tandis que les **comptes de l'assurance retraite sont devenus excédentaires** :

+ 1,1 milliard en 2016 et une prévision d'environ + 2 milliards en 2017 !

L'OCDE et la Cour des Comptes attaquent les pensions publiques. Il faudrait "aligner" pour plus de justice. Ils oublient que si injuste il y a, c'est envers les Fonctionnaires !

**Le taux de remplacement est de 73,8% pour le Privé et seulement de 72,1% pour la Fonction Publique.**

**FO, 1<sup>er</sup> syndicat de la Fonction Publique d'Etat, exige le respect du Statut Général et du Code des Pensions.**



### **Primes : se battre pied à pied !**

Le régime indemnitaire fusionné RIFSEEP vise à uniformiser les primes dans les 3 Fonctions Publiques comme son corollaire PPCR vise à supprimer les statuts des corps. Nous, agents de la DGFIP, risquons gros dans ce qui s'annonce évidemment comme un alignement à la baisse. Un décret du 29 décembre 2016 en reporte l'application à la DGFIP au 01/01/2019.

**FO revendique l'abandon du RIFSEEP à la DGFIP comme le permet le décret.**

### **2017 : traitements réels en baisse**

L'inflation repart ! Les chiffres publiés en décembre 2016 sont clairs. Et pour 2017, chère essence, chères mutuelles, chers frais bancaires (+13 % en moyenne !), tout repart à la hausse...

Point d'indice +0,6% mais augmentation de 0,35% de la retenue pour pension civile –1,4% d'inflation (hypothèse médiane)... **La perte sera supérieure à 1%.**

### **PPCR : une arme du gouvernement pour réduire la Dépense Publique**

Début 2016, dans une note en réponse à la **Commission Européenne**, le gouvernement a invoqué **Parcours Professionnel Carrières Rémunérations (PPCR)** pour justifier ses efforts de réduction de la **Dépense Publique**. Comme ça, on sait pourquoi cet accord minoritaire (rejeté par **FO**) a été imposé par le gouvernement en violation de la loi.

# PPCR CONTRE LES FONCTIONNAIRES !



**Des gains indiciaires insignifiants et prélevés sur nos primes :**

**CELA NE CONSTITUE PAS UNE AUGMENTATION !**



ALERTE  
ESCROQUERIE

## Des carrières ralenties et rallongées

Les exemples sont (trop) nombreux : au bout de 10, 20 ou 25 ans de carrière les nouvelles grilles sont en dessous des anciennes. Les A et les B sont impactés mais les C sont les principales victimes...

Les B, touchés déjà depuis juillet 2016, ont pu constater qu'ils n'avaient rien gagné malgré la (très faible) augmentation du point d'indice fixée à la même date par le gouvernement pour faire croire aux fonctionnaires que PPCR avait fait évoluer leur fiche de paye !

Les IDIV sont également lésés : leur indice sommital est devenu inférieur à celui d'IP.

**Ces carrières ralenties et rallongées constituent en outre une menace pour le niveau de nos pensions** car beaucoup d'entre nous ne pourront plus atteindre les indices sommitaux.

## Des reclassements pénalisants

Un C (AA1) peut être reclassé (après concours) dans la nouvelle grille C2 sans reprise d'ancienneté soit une perte qui peut presque aller **jusqu'à 2 années**.

## La perte de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Ce cache-misère du gel du point d'indice permettait aux collègues ayant atteint l'indice sommital de leur corps et de leur grade de toucher une prime allant de quelques dizaines d'euros jusqu'à environ deux mille euros.

Avec PPCR, ce ne sera plus possible, puisque le glissement prime/points fera dire aux gouvernants que tout le monde a été augmenté ! Il n'en subsistera au mieux que quelques miettes !...

## La suppression des avancements accélérés

Suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'évaluation de l'année 2016 des cadres B, un an de répit pour les autres ! Un échelon de 4 ans peut ainsi être rallongé de 8 mois supplémentaires !

Rappelons que chaque année, plus de 70 % des agents de la DGFIP bénéficiaient d'une minoration (1 mois ou 2 mois).

## Une menace sans précédent contre nos statuts de corps à la DGFIP !

L'axe 1 de PPCR s'intitule "**RENFORCER L'UNITE DE LA FONCTION PUBLIQUE**".

On peut y lire : "*règles statutaires communes , les corps et les cadres d'emplois concernés bénéficieront de la même architecture de carrière, des mêmes grilles indiciaires, des mêmes références indemnitaires et d'une mise en œuvre des réformes à date unique*".

**Sans commentaire !!!**

✂

F.O.-DGFIP 60 BULLETIN D'ADHÉSION - 2017

Je soussigné(e)

- NOM : .....
- PRENOM : .....
- GRADE / échelon (ou indice) : .....
- AFFECTATION : .....
- n° de portable (recommandé) : .....
- adresse personnelle : .....

N° Agora : \_\_\_\_\_

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

— si vous souhaitez recevoir la presse syndicale à votre domicile cochez cette case

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE** des Finances Publiques

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

possibilité de règlement en plusieurs chèques à l'ordre de **F.O.-DGFIP Oise**



(signature)

La cotisation syndicale est éligible au **crédit d'impôt à hauteur de 66%**